

PROCES-VERBAL

Comité syndical du 13 juin 2022

Date de convocation : 02 juin 2022

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE			
ARDENTES	Titulaire	Gilles CARANTON	présent
	Suppléant	Jacky PINCHAULT	
ARTHON	Titulaire	Pascale BAVOUZET	présente
	Suppléante	Nathalie JAMET	
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Gil AVÉROUS	excusé
	Suppléant	Stéphane ZECCHI	présent
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Tony IMBERT	excusé
	Suppléant	Denis MÉRIGOT	
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Michel GEORJON	présent
	Suppléant	Roland VRILLON	
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Chantal MONJOINT	excusée
	Suppléante	Catherine RUET	excusée
CHÂTEAUROUX	Titulaire	Catherine DUPONT	présente
	Suppléant	Dominique TOURRÈS	
COINGS	Titulaire	Martine LACOTTE	excusée
	Suppléante	Cécile ARTACHO	
DÉOLS	Titulaire	Luc DELLA-VALLE	excusé
	Suppléant	Fabien BISTON	excusé
DIORS	Titulaire	Christian BARON	présent
	Suppléant	Philippe DEVAULT	
ÉTRECHET	Titulaire	Jean PINIER	présent
	Suppléante	Évelyne PETIOT	
JEU-LES-BOIS	Titulaire	Jacques BREUILLAUD	présent
	Suppléante	Annabelle LELONG	
LE PONÇONNET	Titulaire	Jean-Michel FORT	excusé
	Suppléante	Mathilde FOUCHE	présente
LUANT	Titulaire	Bernard AUJEAN	présent
	Suppléant	Stéphane PETIT	
MÂRON	Titulaire	Éric FRESNEAU	présent
	Suppléante	Agnès PERROT	
MONTIERCHAUME	Titulaire	Jean-Pierre LEMIÈRE	excusé
	Suppléante	Sabrina GAUGUERY-PASCAL	excusée
SAINT-MAUR	Titulaire	Ludovic RÉAU	excusé
	Suppléant	Éric BERGOUGNAN	
SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	Titulaire	Marc BLANCHET	absent
	Suppléant	Renaud CARBONNE	absent

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNE

ARGY	Titulaire	Bernadette VILLEMONT	présente
	Suppléant	Patrick BOURBON	
BUZANÇAIS	Titulaire	Nicolas THOMAS	présent
	Suppléant	Régis BLANCHET	
CHÉZELLES	Titulaire	Philippe YVON	présent
	Suppléant	Olivier PONROY	présent
LA CHAPELLE ORTHEMALE	Titulaire	Bernard HUARD DE VERNEUIL	présent
	Suppléant	Christophe MORIN	
MÉOBECQ	Titulaire	Dany BADET	excusé
	Suppléante	Chantale VILLIÈRE	excusée
NEUILAY-LES-BOIS	Titulaire	Patrice BOIRON	présent
	Suppléante	Françoise GUILLAUME	
NIHERNE	Titulaire	Bruno MARDELLE	présent
	Suppléante	Séverine GAGNERON	
SAINT-GENOU	Titulaire	Patrice PERRAT	présent
	Suppléante	Martine BOPPER	
SAINT-LACTENCIN	Titulaire	Sylvie OBOUH-FÉGUÉ	présente
	Suppléante	Séverine CHAUVIN	
SOUGÉ	Titulaire	Claude NIVET	présent
	Suppléant	Dominique PERROT	
VENDOEUVRES	Titulaire	Christophe VANDAELE	présent
	Suppléante	Ghislaine LEHR	
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Titulaire	Xavier ELBAZ	présent
	Suppléante	Claudine LARDEAU	

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

ARDENTES	Nolwenn FORTUIT	excusée
BUZANÇAIS	Frédérique MÉRIAUDEAU	excusée
BUZANÇAIS	Régis BLANCHET	présent
CHÂTEAUROUX 2	Jean-Yves HUGON	absent
LEVROUX	Nadine BELLUROT	présent
LEVROUX	Philippe MÉTIVIER	excusé
SAINT-GAULTIER	Lydie LACOU	présente

Membres en exercice	37
Membres présents	25
Frédérique MÉRIAUDEAU donne pouvoir à Régis BLANCHET	1
Chantal MONJOINT donne pouvoir à Michel GEORJON	1
Membres ayant pris part aux votes	27

Le Vice-Président du Pays Castelroussin
Val de l'Indre,

Nicolas THOMAS

INVITÉS (ÉES)

Caroline GAULTIER-PERRAT	Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne	absente
Alexis CHOUTET	Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole	absent
Philippe GUILLOT	Conseil de développement castelroussin	présent
Corine JOUHANNEAU	Conseil régional Centre-Val de Loire	excusée
Hélène NIEUL	Conseil régional Centre-Val de Loire	présente
Mathilde FOUCHET	Conseil régional Centre-Val de Loire	présente
Dominique BOUÉ	Conseil régional Centre-Val de Loire	absent
Gaëlle LAHOREAU	Conseil régional Centre-Val de Loire	présente
Tiffanie ROUSSEAU	Conseil Régional Centre-Val de Loire	présente
Rodrigue LETORT	Agence Régionale de Santé (ARS) – délégation de l'Indre	présent
Christophe AUFRÈRE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présent
Valérie DEVINEAU	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente
Élodie JOLIVEAU	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente
Jean-Baptiste DU PEUTY	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présent
Françoise MEICHE	Pays Castelroussin Val de l'Indre	excusée
Clara CHANZY	Pays Castelroussin Val de l'Indre	présente

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'an deux mil vingt-deux le treize juin à dix-huit heures à Chézelles sous la présidence de Monsieur Nicolas THOMAS 1^{er} Vice-Président.

Le Vice-Président a remercié Monsieur Philippe YVON maire de Chézelles, ainsi que les membres du conseil municipal, pour l'accueil du Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre en ce lieu.

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n°1 : approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 31 mars 2022
- Point n°2 : compte-rendu de la réunion du Conseil de Développement (CODEV) du 4 avril 2022 et validation des nouvelles modalités de fonctionnement entre le CODEV et les EPCI, en présence de Monsieur Philippe GUILLOT, nouveau président du CODEV
- Point n°3 : présentation du dispositif « A VOS ID » par Madame Gaëlle LAHOREAU, Vice-Présidente déléguée à la démocratie permanente, à la citoyenneté, aux initiatives locales et à l'éducation populaire et par Madame Tiffanie ROUSSEAU, chargée de mission au Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Point n°4 : présentation du projet d'arrêté de lutte contre les ambroisies et la berce du Caucase par Monsieur Rodrigue LETORT, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - délégation de l'Indre
- Point n°5 : présentation du rapport d'activité 2021 du Pays Castelroussin Val de l'Indre
- Point n°6 : contribution du Pays Castelroussin Val de l'Indre pour la conférence régionale des SCoT
- Point n°7 : point d'avancement du dossier de candidature LEADER 2023-2027
- Point n°8 : validation de la convention de prestation de service pour la gestion de la téléphonie du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre confiée à Châteauroux Métropole
- Point n°9 : contrat du chargé de mission du programme européen LEADER et du projet alimentaire de territoire (PAT)
- Point n°10 : sorties d'inventaire
- Point n°11 : questions diverses

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2022

Le Comité syndical s'est réuni le 31 mars 2022 à Châteauroux sous la présidence de Monsieur Luc DELLA-VALLE.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- A APPROUVÉ ET A ADOPTÉ le procès-verbal du Comité syndical du 31 mars 2022.

(Délibération CS 22-06-01)

Point n°2 : compte-rendu de la réunion du Conseil de Développement (CODEV) du 4 avril 2022 et validation des nouvelles modalités de fonctionnement entre le CODEV et les EPCI, en présence de Monsieur Philippe GUILLOT, nouveau Président du CODEV

Monsieur Nicolas THOMAS rappelle que la réunion du Conseil de Développement organisée le 4 avril 2022 à Déols a permis d'accueillir les nouveaux membres et, notamment, de procéder à l'élection du nouveau Président du Conseil de Développement, Monsieur Philippe GUILLOT. Il lui passe la parole afin que celui-ci puisse présenter le rôle et les modalités d'organisation du Conseil de Développement.

Monsieur Philippe GUILLOT rappelle que le Conseil de Développement est disponible pour répondre à des saisines des collectivités ou pour proposer de travailler sur des sujets en autosaisine.

Le premier dossier sur lequel les membres du Conseil de Développement s'impliquent concerne la candidature LEADER. Celui-ci émettra un avis sur la candidature et les membres volontaires participeront également aux différentes réunions organisées pour traiter des thématiques du futur programme.

Par ailleurs le travail du Conseil de Développement s'organise au sein d'un comité de suivi et d'appui qui vise à préparer les démarches de travail et à harmoniser les positions.

D'autres thématiques de travail sont envisagées pour 2022 ou au-delà, notamment la communication à mener en faveur de l'itinéraire de l'Indre à Vélo, le projet alimentaire de territoire, les actions en faveur de la trame verte et bleue, la préparation du prochain Contrat Régional de Solidarité Territorial,... Enfin le Conseil de Développement accompagnera le lancement du parcours des dames prévu courant juillet 2022, projet qui a été porté en autosaisine depuis l'année dernière.

Monsieur Nicolas THOMAS remercie Monsieur Philippe GUILLOT et propose de valider les évolutions concernant l'organisation et les modalités de gouvernance du Conseil de Développement Castelroussin Val de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'un Conseil de Développement Castelroussin Val de l'Indre commun intervenant pour le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre et les deux EPCI le composant, à savoir la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole et la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne ;
- APPROUVE la création d'un comité de suivi et d'appui ayant pour rôle notamment de faire le lien entre chaque collectivité et les activités du Conseil de Développement Castelroussin Val de l'Indre et la rédaction d'un protocole de coopération ;

- DÉSIGNE Messieurs Michel GEORJON et Christophe AUFRÈRE pour représenter le Pays Castelroussin Val de l'Indre au sein du Comité de suivi et d'appui ;
- APPROUVE la poursuite de la mise à disposition par le Pays Castelroussin Val de l'Indre des moyens matériels et humains pour le fonctionnement du Conseil de Développement en lien avec le comité de suivi et d'appui.

(Délibération CS 22-06-02)

Point n° 3 : présentation du dispositif « À VOS ID » par Madame Gaëlle LAHOREAU, Vice-Présidente déléguée à la démocratie permanente, à la citoyenneté, aux initiatives locales et à l'éducation populaire et par Madame Tiffanie ROUSSEAU, chargée de mission au Conseil Régional Centre-Val de Loire

Madame Gaëlle LAHOREAU, Vice-Présidente du Conseil régional déléguée à la démocratie permanente, à la citoyenneté, aux initiatives locales et à l'éducation populaire, et Madame Tiffanie ROUSSEAU, Chargée de mission à la Région, sont venues présenter le dispositif « À VOS ID » aux membres du Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Le dispositif « À VOS ID » est une composante des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST). A ce titre, le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre accompagne la promotion du dispositif, accompagne les porteurs de projet et émet un avis pour toutes les demandes de financement déposées.

L'enveloppe financière dédiée au dispositif est composé de 2 volets distincts :

- un volet pour accompagner les initiatives de développement
- un volet pour financer les projets d'investissement.

Concernant le volet « accompagnement des initiatives de développement », les critères d'éligibilité sont les suivants :

- un caractère coopératif, partenarial de l'initiative dans son impulsion, son élaboration et sa mise en œuvre
- un impact pérenne attendu de l'initiative sur le développement du territoire en termes d'emplois, d'activités, de services,...
- « À VOS ID » soutient les phases d'émergence et d'expérimentation des projets
- l'inscription des initiatives dans un des enjeux thématiques suivants :
 - les dynamiques économiques locales
 - le maintien et le développement de services
 - les villes et campagnes durables pour réduire l'empreinte écologique
 - les filières et systèmes alimentaires de territoires
 - le renouvellement des formes d'expression de la population
 - enfin de manière transversale : les coopérations ville – campagne, les liens intergénérationnels et l'Économie Sociale et Solidaire.

Une initiative peut comporter un ou plusieurs projets portés par des structures différentes visant la même finalité. La participation de tout type de structure (associations, collectivités, établissements, coopératives...) est possible dès lors que l'initiative dépasse le développement de ses propres activités et missions. Toutefois un chef de file est en charge de la coordination du partenariat pour la mise en œuvre de l'initiative.

- frais d'ingénierie : prestations externalisées ou frais salariaux
- outils de communication : flyers, guides, expositions,...
- petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet
- frais de location de salles ou de matériels pour un évènement lié à l'initiative

Des frais d'équipements et/ou de travaux peuvent également être intégrés à l'initiative, dans ce cas ils mobilisent alors le volet Investissement.

Les modalités de financement sont les suivantes :

- Taux d'aide : 50 % ;
- Taux bonifié à 60 % pour les initiatives concernant les jeunes, l'animation d'une nouvelle filière économique locale, ou favorables à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- Aide minimum de 2 000 € par projet (règle générale applicable sur l'ensemble du CRST)
- Durée de l'initiative : jusqu'à 3 ans maximum ;
- Plafond d'aide : 60 000 € par initiative et par territoire (porté à 66 000 € si bonification).

Sur le volet investissement, les projets financés peuvent être issus de la phase d'accompagnement des initiatives ou en découler. Les projets financés doivent s'inscrire dans une des thématiques suivantes :

- l'économie sociale et solidaire (ESS) : insertion par l'activité économique, cafés associatifs, épiceries sociales, tiers-lieux...
- l'économie circulaire (ressourcerie...)
- les usages numériques émergents
- les nouveaux services itinérants,...

Les projets suivants mis en œuvre sur le territoire du Pays Castelroussin Val de l'Indre ont notamment été cités en exemple :

- la phase d'émergence de l'association Cagette et Fourchette (partenariat entre Pays, Chambre d'agriculture et GDAB, CODES, Association des producteurs fermiers, établissements scolaires...)
- le soutien à la création des tiers-lieux Le Novel Lieu à Neuilly les Bois et de Mill'Pot'Age à Villedieu sur Indre
- le projet initié par l'association AGIR autour du recyclage textile et le déploiement des VétiBox, en partenariat avec le SYTOM
- le développement de la ligne de train touristique entre Argy et Valençay.

Enfin de nombreuses ressources sont mises à disposition par la Région Centre-Val de Loire par l'intermédiaire du réseau d'acteurs Oxygène, à retrouver sur le site Internet du Réseau :

- <https://www.reseau-oxygene.fr/>
- un reportage sur Cagette et Fourchette : <https://www.reseau-oxygene.fr/vie-du-reseau/reportage-cagette-fourchette-produits-locaux-pour-la-restauration/>
- un reportage sur le développement d'un projet autour du réemploi à Nogent le Rotrou : <https://www.reseau-oxygene.fr/vie-du-reseau/reportage-creation-dun-pole-reemploi-a-nogent-le-rotrou/>
- un reportage sur l'initiative du Bricobus, service d'accompagnement à l'autoréhabilitation accompagnée autour d'Amboise : <https://www.reseau-oxygene.fr/vie-du-reseau/zoom-en-images-le-bricobus-la-solidarite-itinerante/>

L'ensemble des documents de référence concernant « À VOS ID » sont disponibles sur le site internet de la Région : <http://www.regioncentre-valdeloire.fr/accueil/ma-region-et-moi/une-chance-pour-tous/territoires/avos-id.html>

Monsieur Nicolas THOMAS remercie les représentantes de la Région Centre Val de Loire pour cette présentation très complète et sollicite les membres du Comité Syndical pour des questions ou des observations suite à celle-ci.

Monsieur Philippe BOIRON souligne que le projet de Tiers Lieu à Neuillay-les-bois est extrêmement positif et son financement justifié. Ce type de projet s'inscrit sur un temps long et nécessite une vision à long terme.

Monsieur Xavier ELBAZ trouve intéressant le partenariat possible pouvant associer les collectivités locales avec des associations, collectifs d'habitants, coopératives ou acteurs économiques. Il signale toutefois que le dispositif ne fonctionne pas toujours autant qu'espéré, à l'image du constat opéré dans le cadre du CRST du Pays Castelroussin Val de l'Indre. Cela lui paraît justifier une souplesse de la Région pour permettre de réaffecter les crédits non consommés sur « À VOS ID », par exemple lors de la dernière année du contrat, sur les axes sur lesquels il n'y aurait plus de crédits disponibles.

Enfin, Monsieur Philippe GUILLOT souhaite avoir la confirmation qu'une collectivité peut porter la partie investissement d'un projet et une autre structure, par exemple une association, peut porter l'animation, ce qui est bien le cas.

Le Comité Syndical a pris acte de la présentation du dispositif « À VOS ID » par Madame Gaëlle LAHOREAU, Vice-Présidente déléguée à la démocratie permanente, à la citoyenneté, aux initiatives locales et à l'éducation populaire et par Madame Tiffanie ROUSSEAU, chargée de mission au Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Point n° 4 : présentation du projet d'arrêté de lutte contre les ambroisies et la berce du Caucase par Monsieur Rodrigue LETORT, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - délégation de l'Indre

En préambule, Madame Élodie JOLIVEAU, chargée de mission environnement au Pays Castelroussin Val de l'Indre, présente la Berce du Caucase et l'ambroisie à feuilles d'Armoise concernées par le projet d'arrêté préfectoral.

Elle rappelle également que les espèces exotiques envahissantes sont des espèces allochtones dont l'introduction par l'homme, qu'elle soit volontaire ou fortuite, l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques ou sanitaires négatives.

Afin de lutter contre la prolifération de ces espèces, les communes sont invitées à nommer une ou plusieurs personnes pour veiller à la présence de ces espèces sur le territoire et organiser la lutte. Cela peut être un agent territorial, un habitant volontaire et/ou un élu. En tant que référent à l'échelle des 26 communes, le Pays est disponible afin de guider les communes et conseiller les personnes qui seront désignées. Plus il y a d'observateurs, plus la lutte contre ces espèces invasives sera efficace. L'objectif est de former les observateurs pour identifier ces espèces, suivre leur propagation et mettre en place les actions de gestion pertinentes.

Monsieur Rodrigue LETORT présente ensuite le projet d'arrêté préfectoral. Il rappelle notamment le cadre réglementaire national classant les ambroisies et la Berce du Caucase parmi les espèces nuisibles. Les ambroisies comportent des pollens très allergisants alors que la berce du Caucase produit une toxine phototoxique dans la sève pouvant provoquer des brûlures très importantes.

La situation dans l'Indre est également détaillée, il s'avère que le développement de ces plantes est préoccupant et que, certainement, la connaissance est encore incomplète.

Les principales dispositions prévues dans l'arrêté sont les suivantes :

- Obligation de lutte pour les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains, ayants droit ou occupants, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs de travaux publics et privés : mise en œuvre d'opérations de prévention puis de lutte si les espèces invasives sont détectées.
- Obligation de lutte sur toute surface : Espaces publics, voies de communication, cours d'eau, terrains des entreprises, milieux agricoles, propriétés des particuliers, Gestionnaires des espaces publics, des routes, des voies ferrées,... : En cas de détection sur leur territoire d'intervention, élaboration d'un plan de gestion.
- Priorisation à l'élimination non chimique des ambroisies et de la berce du Caucase (rappel : interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires hors terrains agricoles)
- Définition des mesures de prévention et de lutte dans des plans d'actions spécifiques annexés à l'arrêté. Ces mesures visent :
 - L'amélioration des connaissances ;
 - La formation et sensibilisation des acteurs de terrains ;
 - La mise en œuvre d'actions de prévention ou de lutte.

Ces dispositions sont déclinées sous la forme de 11 actions pour ce qui concerne les mesures de prévention et de lutte contre les ambroisies, et de 6 actions pour les mesures de prévention et de lutte contre la berce du Caucase.

Après la phase de consultation du public et de collecte des avis de différentes commissions en cours, le projet d'arrêté préfectoral devrait être signé courant juillet. Il s'accompagnera d'une large campagne de communication destinée à toucher le grand public.

Le Comité Syndical a pris acte de la présentation du projet d'arrêté de lutte contre les ambroisies et de la berce du Caucase par Monsieur Rodrigue LETORT, de l'Agence Régionale de Santé (ARS) - délégation de l'Indre.

Point n° 5 : présentation du rapport d'activité 2021 du Pays Castelroussin Val de l'Indre

Monsieur Nicolas THOMAS présente le bilan d'activité 2021 du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre en commençant par les thèmes suivants :

- présentation du Syndicat Mixte,
- présentation de l'équipe et des missions associées,
- synthèse du bilan financier,
- focus sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale,
- présentation des actions de communication,
- programmation LEADER.

Monsieur Michel GEORJON évoque ensuite l'avancement de la démarche d'élaboration du Projet Alimentaire de Territoire.

Monsieur Jean PINIER présente ensuite les différentes actions menées dans le domaine de l'environnement, en faveur de la trame verte et bleue et la zone Natura 2000 de la vallée de l'Indre plus particulièrement.

Enfin, Monsieur Nicolas THOMAS évoque l'avancement du Contrat d'Objectif Territorial des Énergies Renouvelables et les actualités sur le Contrat de Relance et de Transition Écologique, le Schéma de Cohérence Territoriale et le Conseil de développement.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- VALIDE le bilan d'activité 2021,
- AUTORISE le Président à le transmettre aux EPCI membres.

(Délibération CS 22-06-03)

Point n° 6 : contribution du Pays Castelroussin Val de l'Indre pour la conférence régionale des SCoT

La loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a prévu plusieurs dispositions nouvelles en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, notamment à l'horizon de 10 ans (soit en 2031) la réduction par deux de la consommation d'espace (par rapport aux 10 années précédant la loi) puis un objectif du Zéro Artificialisation Net te (ZAN) à l'horizon 2050.

Pour alimenter ces évolutions significatives, la loi a également prévu que soit proposée dans chaque Région, dans le cadre d'une nouvelle Conférence Régionale des SCoT, une territorialisation de ces évolutions.

Dans ce cadre, une proposition doit ainsi être adressée à la Région d'ici au 22 octobre 2022 pour prise en compte dans son SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Chaque territoire porteur de SCoT a ainsi été sollicité par la fédération régionale des SCoT afin de contribuer collectivement à cette proposition, la contribution étant attendue pour mi-juin 2022.

Monsieur Christophe AUFRÈRE présente le projet de note comportant les éléments proposés pour la contribution du Pays Castelroussin Val de l'Indre. Celle-ci présente dans sa première partie un état des lieux de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols à partir de données produites par la fédération régionale des SCoT issues de l'observatoire national de l'artificialisation. Cet état fait notamment apparaître que, entre 2010 et 2020, la consommation d'espace sur le SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre est d'environ 50 % pour l'économie et 50 % pour l'habitat.

Parmi les grandes orientations du SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre, il est rappelé l'objectif de gérer le sol de façon économe : cela doit se traduire par une baisse de la consommation de foncier, qui était estimée (entre 2004 et 2015) à 345 hectares de terres agricoles et d'espaces naturels (soit 31,4 ha en moyenne par an).

Les objectifs validés dans le SCoT pour la période 2018-2038, répartis entre le secteur économique et l'habitat, aboutissent à une consommation totale sur 20 ans de 444,6 hectares. En moyenne,

cette consommation s'élèverait donc à 22,23 hectares par an. Le SCoT actuel vise donc une baisse significative de la consommation d'espace de 29,20 %.

Ainsi afin d'apporter une réponse selon le cadre retenu à l'échelle régionale à travers la conférence des SCoT, les propositions du Pays Castelroussin Val de l'Indre sont déclinées selon la trame suivante :

1. Les valeurs :

Il est tout d'abord utile de rappeler que c'est le SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre qui reste le document cadre d'orientation pour l'aménagement et l'urbanisation future du territoire.

Le SCoT actuel, approuvé en 2018, fixe un objectif ambitieux en matière de gestion économe du foncier qui n'a pas vocation à être remis en question à court terme.

Suivant ce cadre général, l'ensemble des documents développés à l'échelle du territoire du Pays s'inscrit dans cette perspective. Ils contribuent à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et à la préservation de la vocation des espaces agricoles, naturels et forestiers et aux différentes fonctions qui leurs sont associées (activité agricole, biodiversité, lutte contre le changement climatique, énergie,...).

Parmi les dispositions du SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre à souligner en matière de solidarité territoriale, il est utile de rappeler notamment :

- l'objectif de réaffirmer la place du territoire à l'échelle régionale, via ses spécificités économiques d'intérêt national et régional ;
- celui d'être un territoire bien connecté à ses voisins, via une complémentarité notamment avec les agglomérations « voisines » de Bourges et Vierzon, et les infrastructures connectées (via le pôle gare de Châteauroux et l'aéroport de Châteauroux-Déols principalement) ;
- l'intérêt de promouvoir le territoire comme un pôle régional ;
- l'objectif de participer à la préservation du patrimoine écologique de l'espace régional.

2. Les principes :

Depuis de nombreuses années, le territoire est engagé en faveur d'un changement de modèle dans l'élaboration et la mise en œuvre de ses stratégies d'aménagement territoriales. L'ensemble des politiques locales concourent en priorité à une gestion économe du foncier et la réutilisation de l'existant (bâti et foncier déjà artificialisé). Les programmes en cours (OPAH, NPNRU, ACV, PVD,...) marquent cette volonté.

Le SCoT du Pays Castelroussin Val de l'Indre avait confirmé cette stratégie, les différents documents de planification urbaine, que ce soit à l'échelle communale ou intercommunale, poursuivent cette volonté.

Les nouveaux modes de production doivent être privilégiés et encouragés. L'accueil de nouvelles fonctions (habitat, activités économiques, équipements,...) s'inscrit dans cette logique d'encourager le réemploi de zones déjà artificialisées pour tout nouveau projet d'aménagement.

En parallèle un travail sur la renaturation et la désimperméabilisation des sols, pour une mise en œuvre effective d'une politique de lutte contre le réchauffement climatique, est enclenché. Des périodes de sécheresse de plus en plus longues et marquées, des phénomènes climatiques nouveaux et de plus en plus répétés (tempêtes, feux de forêts, inondations,...) obligent en effet à repenser les politiques d'aménagements.

La gouvernance locale s'adapte et une communication forte sur ces sujets concourent à leurs prises en compte à toutes les échelles du territoire. Il reste à mener un travail de pédagogie important pour permettre l'acceptabilité sociale de ces nouveaux modèles par tous.

3. Les recommandations :

Les différentes dispositions rappelées précédemment sont, en filigrane, le reflet des politiques publiques portées au niveau local par le Pays Castelroussin Val de l'Indre et l'ensemble des collectivités territoriales de son périmètre depuis de nombreuses années.

Les nouveaux objectifs fixés par la Loi « Climat et Résilience » pour les prochaines années obligent toutes les structures publiques, à tous les niveaux, à accélérer encore plus leurs actions en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

C'est dans ce cadre que les propositions suivantes sont portées par le Pays Castelroussin Val de l'Indre et qu'il est proposé de les faire remonter à la Région Centre Val de Loire et aux services de l'État dans le cadre du dialogue à mener à travers la conférence régionale des SCoT :

- la territorialisation des objectifs de réduction de consommation de foncier, et du zéro artificialisation Nette à l'horizon 2050, devra être effectuée à l'échelle des SCoT. Cela impose que, pour assurer la nécessaire solidarité infra-régionale, l'ensemble des territoires de la Région se dotent de SCoT à court terme ;
- La territorialisation devra ensuite prendre en compte les spécificités de chaque département et chaque intercommunalité. Cette territorialisation devra intégrer les tendances démographiques à court et moyen termes, besoins de logements en raison du desserrement des ménages, poids des résidences secondaires, besoins en hébergements touristiques, besoins en équipements économiques et en services, ... ;
- les données mises à disposition par le niveau national, via l'observatoire national de l'artificialisation des sols, devront être fiabilisées afin de permettre un travail efficace et constant de mises en perspectives et de suivi ;
- la prise en compte de ces perspectives de développement rénové devra s'accompagner de la mise à disposition de moyens nouveaux et pérennes (financiers notamment) et des outils (réglementaires principalement), mis à disposition des collectivités territoriales, afin de leur permettre de mettre en œuvre de manière efficace les objectifs du Zéro Artificialisation Nette ;
- enfin, ce travail devra nécessairement être effectué de manière partenariale en associant les territoires de SCoT, animé par la fédération des SCoT au niveau régional, avec la Région et les services de l'État au niveau local.

Ces dispositions imposées par l'État sont portées par les collectivités locales au sein des documents de planification territoriale. Cette politique de lutte contre l'artificialisation des sols nécessite et justifiera dans le temps un appui continu des services locaux de l'État.

Ce dialogue avec la Région et l'État pourra être pérennisé, au travers la conférence régionale des SCoT et au-delà des obligations légales, afin d'assurer un suivi dans le temps :

- de la mesure des évolutions de l'artificialisation des sols ;
- de la concertation indispensable à mettre en place lors de la mise en compatibilité du SRADDET que doit mener la Région Centre Val de Loire ;
- des évolutions de contexte (notamment réglementaires au niveau national) qui ne manqueront pas d'intervenir dans les prochaines années.

Après cette présentation, Monsieur Nicolas THOMAS sollicite les membres du Comité Syndical pour les réactions éventuelles.

Madame Nadine BELLUROT signale que des décrets d'application de la Loi Climat et Résilience ont été signés le 29 avril 2022. Parmi ceux-ci, un décret relatif à la territorialisation des objectifs de lutte contre l'artificialisation au sein des SRADDET remet en cause certaines dispositions de la Loi. Celui-ci est donc contesté par l'Association des Maires de France et pourrait faire l'objet d'un recours.

Monsieur Christophe AUFRÈRE précise que les décrets en question ont été diffusés récemment. Les propositions à l'échelle du Pays Castelroussin Val de l'Indre n'apparaissent pas contradictoires avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions présentées ;
- AUTORISE le Président à adresser à la fédération régionale des SCoT sa contribution pour alimenter les réflexions pour l'évolution du SRADDET de la Région Centre Val de Loire.

(Délibération CS 22-06-04)

Point n° 7 : point d'avancement du dossier de candidature LEADER 2023-2027

Monsieur Nicolas THOMAS rappelle les étapes d'ores et déjà franchies en vue d'une candidature du Pays Castelroussin Val de l'Indre pour le futur programme LEADER 2023-2027 :

- validation par le Comité Syndical, le 1^{er} février 2022, en faveur d'une nouvelle candidature pour le futur programme LEADER 2023-2027, candidature commune portée par le Pays Castelroussin Val de l'Indre avec le Pays de Valençay en Berry ;
- réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Centre Val de Loire adressée par les deux Pays le 22 février 2022 ;
- réponse de la Région en date du 15 mars 2022, sous la forme d'un accusé de réception et invitant les deux Pays à déposer leur dossier de candidature au plus tard le 30 septembre prochain ;
- validation par le Comité Syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, le 31 mars 2022, du cahier des charges en vue du recrutement d'un prestataire externe et autorisation donnée au Président du Pays pour mener la procédure de recrutement afin de permettre un lancement de l'étude au plus tôt ;
- lancement officiel de l'appel à candidature LEADER, par la Région Centre Val de Loire, le 11 avril 2022 ;
- négociation avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), menée fin avril-début mai, ayant permis de recruter un prestataire sans réaliser une procédure de consultation.

Un comité de pilotage a été constitué afin de suivre et accompagner l'élaboration de la candidature.

Il est constitué au total de 22 membres, dont pour le Pays Castelroussin Val de l'Indre 5 élus (10 élus au total) composant l'actuel GAL :

- Luc DELLA-VALLE, Président du GAL
- Catherine DUPONT, représentante CACM
- Jean-Michel FORT, représentant CACM
- Nicolas THOMAS, représentant la CCVIB
- Patrice BOIRON, représentant la CCVIB ;

, dont 3 membres volontaires du conseil de développement (6 membres des CODEV au total) :

- Philippe GUILLOT, Président du CODEV
- Claudine DEJOUX, représentante des conseils de quartiers de Châteauroux
- Sylvie TOCANIER, représentante du collège citoyen ;

, et de 6 représentants de structures départementales intervenant sur le territoire des deux Pays :

- Chambre d'Agriculture
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre
- Fédération des Organisations Laïques
- Fédération des Chasseurs
- Indre Nature
- Agence d'Attractivité de l'Indre.

L'étude est prévue en trois phases :

1. Construction d'une méthodologie de concertation des acteurs locaux pour la candidature LEADER. Un 1^{er} comité de pilotage a été fixé le 18 mai afin de traiter cette phase dans un délai le plus rapide possible.

2. Construction de la stratégie locale de développement.

C'est une phase de travail importante, prévue tout au long du mois de juin et jusqu'au 2^{ème} comité de pilotage fixé le 8 juillet prochain (matin).

Dans le cadre de cette phase de travail sont notamment prévus :

- la réalisation d'un diagnostic territorial partagé
- une enquête menée auprès des bénéficiaires du programme LEADER 14 20
- une enquête menée auprès des partenaires.

Celle-ci est prévue sur une durée de 3 semaines, jusqu'au 27 juin prochain. La diffusion se veut la plus large possible et tous les élus et partenaires sont invités à y participer.

- un séminaire de mobilisation des acteurs : celui-ci est fixé le 30 juin de 17h (accueil à 16h45) à 20h à Levroux (rue Gambetta – maison du Peuple). La participation souhaitée se veut également la plus large possible.

3. Appui à la rédaction de la candidature LEADER 2023-2027.

Cette dernière phase débutera dès la fin du séminaire et du 2^{ème} comité de pilotage et s'étalera de juillet à septembre afin d'aboutir à la proposition de candidature définitive.

Point n° 8 : validation de la convention de prestation de service pour la gestion de la téléphonie du Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre confiée à Châteauroux Métropole

Monsieur Nicolas THOMAS informe les membres du Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Pays Castelroussin Val de l'Indre souhaite confier à compter du 01/07/2022 la gestion de sa téléphonie à Châteauroux Métropole. La convention présentée pour validation porte sur une durée de quatre ans.

Elle prévoit la mise en œuvre par les services de Châteauroux Métropole des éléments techniques nécessaires (mise en place et maintenance d'un système de téléphonie sur IP) au profit du Pays Castelroussin Val de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE et AUTORISE le Président à signer la convention de prestation de service pour une durée de quatre ans avec Châteauroux Métropole.

(Délibération CS 22-06-05)

Point n° 9 : contrat du chargé de mission du programme européen LEADER et du projet alimentaire de territoire (PAT)

Monsieur Nicolas THOMAS rappelle que le contrat de travail du chargé de mission du programme européen LEADER et du Projet alimentaire de territoire (PAT) arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Le titulaire actuel du poste Monsieur Jean-Baptiste DU PEUTY ne souhaitant pas renouveler son contrat, il convient de recruter un nouveau chargé de mission afin de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées et d'assurer le lancement du nouveau programme LEADER 2023-2027. Pour mémoire c'est actuellement sur ce poste qu'est prévu le temps dédié à l'appui au fonctionnement du Conseil de Développement.

Un processus de recrutement a été lancé le 22 avril 2022 et se clôturait le 30 mai 2022.

Deux candidats ayant les compétences attendues se sont positionnés sur le poste, les entretiens de recrutement sont planifiés le 17 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à assurer le recrutement et à signer tous les actes afférents pour le futur chargé(e) de mission du programme européen LEADER et du projet alimentaire de territoire (PAT).

(Délibération CS 22-06-06)

Point n° 10 : sorties d'inventaire

Monsieur Nicolas THOMAS indique que, dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de sortir de l'actif les biens désignés ci-après :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition			Montant
			J	M	A	
205	2009-53	logiciel SIG Mapinfo prof 9,5	24	7	2009	3 289,00 €
2051	2012-66	office 2010	29	2	2012	99,90 €
2183	2014-91	téléphone portable	9	7	2014	196,45 €
2051	2016-103	micros office	8	7	2016	149,00 €
2051	2017-108	microsoft office home business 2016	4	5	2017	379,20 €
2051	2017-112	office fam petite entreprise 2016	7	7	2017	280,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pays Castelroussin Val de l'Indre, à l'unanimité,

- APPROUVE la sortie d'inventaire comme précisée dans le tableau.

(Délibération CS 22-06-07)

Point n° 11 : questions diverses

Monsieur Nicolas THOMAS présente l'agenda et invite les membres à noter les dates des prochaines réunions des instances administratives du Pays

- Bureau Syndical le jeudi 15 septembre à 18h (Déols – salle du conseil municipal)
- Comité Syndical le mardi 27 septembre à 18h (Montierchaume – grande salle du foyer rural)

Le Comité syndical

- A PRIS ACTE de l'ensemble des informations inscrites au point n°11.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h55.